

CONTACTER LES SPÉCIALISTES DE SON DOMAINE

PLAN DE L'ARTICLE

1. Localiser un correspondant
2. Trouver une personne morale, un organisme, une association
 - 2.1. Les personnes morales de droit public, les services administratifs
 - 2.2. Les sites universitaires ou les établissements de recherche
 - 2.3. Les associations
3. Groupes de discussion, forum de discussion, listes de diffusion électroniques
4. Quelques outils de communication
5. Aller aux congrès, colloques, séminaires et journées thématiques

Si la thèse est avant tout un travail de recherche personnel, un doctorant en droit ne saurait se contenter d'une documentation textuelle et de rares contacts avec son directeur. L'ajout à ses sources documentaires d'avis de spécialistes, tant universitaires que professionnels, constitue un complément quasiment indispensable. Il contribue à donner à son travail un caractère vivant non négligeable.

Les contacts avec les spécialistes permettent également d'obtenir des données factuelles et des réponses à des questions pointues, réponses qui ne figurent pas toujours dans les publications quelles qu'elles soient. Le Directeur de thèse est bien évidemment la personne qui peut le mieux vous orienter vers tel ou tel spécialiste, vous indiquer les événements universitaires susceptibles de vous intéresser dans le cadre de votre travail de thèse. Les pistes que nous indiquons constituent simplement un panorama des outils en ligne.

1. Localiser un correspondant

Il convient, dans un premier temps, de déterminer quelle est la personne, physique ou morale, la plus à même de répondre à une sollicitation précise. Vous parviendrez vraisemblablement par vous-même à effectuer cette démarche.

L'étape suivante est la localisation du correspondant, la recherche de ses coordonnées (numéro de téléphone ou e-mail). Voici quelques pistes utiles :

- Les sites des universités comportent souvent un annuaire public des personnels indiquant les adresses mail et les adresses professionnelles du courrier : à repérer sur la page d'accueil.
- Si vous recherchez des contacts ou des adresses au niveau de l'Union européenne, consultez [l'annuaire officiel de l'Union européenne](#).
- Si votre interlocuteur est francophone, vous pouvez commencer par les annuaires de recherche d'e-mail. Essayez [Metager](#), service qui se dit le plus important moteur de recherche d'e-mail au monde. Il recherche dans 5 bases différentes : ZabaSearch, Whowhere?, Switchboard, Yahoo People, Bigfoot.
- Lorsque vous trouvez un article de périodique en ligne (dans une base de données, un bouquet de périodiques, des archives ouvertes), il se peut que soit indiquée l'affiliation de l'auteur (l'organisme dans lequel il travaille), accompagnée de coordonnées permettant de le joindre (exemples : Academic Search Premier, Cambridge Journals, HAL).
- Actuellement nous assistons à la prolifération des sites de réseaux sociaux tels que Facebook et de réseaux professionnels tels que LinkedIn (500 millions de professionnels) et Viadeo (65 millions de professionnels). Ces derniers se distinguent de Facebook et se présentent comme de nouveaux annuaires professionnels, tous domaines

confondus. Ils permettent de créer des liens et d'échanger des informations professionnelles. Il est possible de localiser un correspondant sur ces sites en cherchant par nom, par domaine d'activité ou par localisation...

- Les pages blanches restent malgré tout un des moyens de base pour trouver les adresses et les coordonnées téléphoniques d'une personne et Google recherche personnalisée pour les données informatiques et liens vers ses emails.

2. Trouver une personne morale, un organisme, une association

Un très grand nombre d'organismes, d'institutions ou d'associations disposent d'un site en ligne. Une solution rapide consiste à recourir à un moteur de recherche général ou spécialisé dans le domaine juridique.

Nous dresserons cependant ici un rapide inventaire non exhaustif des sites pertinents ou des annuaires spécialisés dans la recherche d'un type précis de personnes morales.

2.1 Les personnes morales de droit public, les services administratifs

- Le site [Service public](#) fournit un annuaire des services locaux, des ministères, des institutions françaises et européennes avec les principaux organismes nationaux des Etats membres, un annuaire des portails internet officiels des pays de l'UE et des organisations internationales ainsi qu'un annuaire de l'administration.

2.2 Les sites universitaires ou les établissements de recherche

- Base de Données sur l'Enseignement supérieur dans le monde ([HEDBIB](#)) est le fonds spécialisé du Centre AIU-UNESCO d'Information. Elle rassemble plus de 35 000 références sur l'enseignement supérieur à travers le monde, décrit les publications disponibles à la bibliothèque spécialisée du [Centre AIU-UNESCO](#) d'Information ainsi que les publications et documents disponibles sur Internet identifiés par l'équipe de veille du Centre.
- La base de données de [l'Association internationale des universités](#), hébergée par l'UNESCO, propose une liste de toutes les universités à travers le monde.
- Le portail [PLOTEUS](#), sur le site [EUROPA](#), permet de trouver des informations sur les études en Europe et à ce titre de sélectionner tous les établissements d'enseignement européens qui proposent du Droit.
- Les universités françaises (et européennes) proposant un enseignement en Droit et disposant d'un site internet sont répertoriées dans l'annuaire des sites de [la bibliothèque Cujas](#) dans le cadre de ses ressources juridiques sur Internet (Cuj@sthèque) : tout particulièrement les rubriques Europe/Centres de recherche, France/universités et France/Recherche.
- [L'annuaire du CNRS](#) concerne les laboratoires, personnels et leurs activités ainsi que les différentes administrations du CNRS. La recherche se fait par intitulé de l'unité, par noms des chercheurs ou par critères thématiques, administratifs, géographiques...

2.3 Les associations

Pour maintenir les liens avec les autres membres de votre corporation ou votre communauté de recherche, il existe des associations spécifiques mais également des sociétés dites "savantes".

Les associations de thésards

Elles sont assez nombreuses et les guides qui leur sont consacrés également; Voici quelques exemples:

- L'Association nationale des docteurs [ANDès](#)
- [Confédération des jeunes chercheurs](#) : fédère les actions de nombreuses associations de thésards. Fournit également des liens très utiles vers d'autres associations de doctorants...
- Intell'agence, de l' [Association B. Gregory](#) : pour tout savoir sur les concours et sur l'insertion professionnelle

après la thèse en matière scientifique...

Les sociétés savantes et associations diverses:

De façon générale, pour localiser une société savante, il est possible d'utiliser un moteur de recherche en y entrant tout simplement le nom de la société savante. A noter, entre autres :

- [Scholarly Societies Project](#) répertorie une soixantaine de sociétés savantes et associations dans le domaine du droit. En anglais
- Association française des docteurs en droit ([AFDD](#))
- Association française pour la recherche en droit administratif ([AFDA](#))
- Association française de droit constitutionnel ([AFDC](#))
- Société française de finances publiques ([SFFP](#))
- Association française de droit de la santé ([AFDS](#))
- Association française de science politique ([AFSP](#))

3. Groupes de discussion, forum de discussion, listes de diffusion électroniques

Un forum de discussion est un espace web dynamique permettant à différentes personnes de communiquer. Le forum de discussion est généralement composé de différents fils ou sujets de discussion. Il suffit de s'inscrire pour accéder au forum et participer aux échanges.

Une liste de diffusion permet à un expéditeur d'envoyer un message à un ou plusieurs destinataires. Ici encore, il faut s'inscrire pour recevoir par courrier électronique tous les messages envoyés sur la liste.

A savoir :

- certaines listes sont très animées et vous risquez alors de recevoir plusieurs dizaines de messages par jour, au risque d'encombrer votre boîte aux lettres ;
- certaines universités proposent des forums de discussion et des listes de diffusion à leurs étudiants.
- les forums ou listes peuvent être modérés ou pas, c'est à dire que leur contenu peut être ou non filtré en fonction de certains critères : les listes ou forums non modérés sont plus ouverts mais aussi moins fiables.
- il faut toujours garder à l'esprit que ces outils peuvent véhiculer des informations non vérifiées.

Listes de diffusion et forums francophones

- [Universalistes](#) (CRU) permet d'accéder à un ensemble de listes : des listes de diffusion en droit sont disponibles

Listes de diffusion internationales

- [TILE.net](#) recense les listes de diffusion (mailing list) et les forums de discussion (news group). Pour chaque forum : description, modération, accès. Pour les listes : pays, ville, adresse électronique, message d'abonnement
- [listTool.com](#): moteur de recherche permettant d'identifier et de s'abonner, à l'aide d'un masque de saisie guidé, à quelque 186 listes de diffusion dans le domaine du droit. En anglais.

Il n'est donc pas difficile de trouver des listes ou forums de discussion. La difficulté est de trouver celle ou celles qui vous conviennent précisément...

4. Quelques outils de communication

Il existe à l'heure actuelle des outils de communication modernes et rapides qu'aucun juriste ne peut (et ne doit) ignorer. Ces outils permettent d'échanger l'information à grande vitesse : leur défaut est bien entendu le corollaire de

cette qualité. Les informations y circulent très vite et sont souvent reprises d'un outil à l'autre, qu'elles soient vraies, fiables et actualisées, ou erronées, non validées et obsolètes. La validation de l'information revient donc à l'utilisateur de ces outils. Vérifiez donc toujours la qualité de l'auteur, la date de mise à jour du document consulté et croisez ces informations avec celles relevées sur d'autres documents.

E-mail, courriel, courrier électronique, méI

Le courrier électronique est le moyen le plus simple de contacter les personnes et d'échanger avec elles.

Wikis

Les wikis sont des plateformes de travail partagé. Ils permettent d'échanger facilement des documents, de les modifier et de les faire évoluer collectivement. Pour plus d'information, consulter [le document sur les wikis de l'URFIST Paris](#).

Blogs

Les blogs sont des sites personnels, très faciles à mettre en œuvre. Ils permettent l'écriture et la mise en ligne d'articles, et autorisent le plus souvent la réponse à ces articles. Pour plus d'information, consulter le document sur le fonctionnement et l'utilisation des blogs, site de l'[URFIST Paris](#).

Microblogs

Derniers nés, les microblogs permettent d'échanger rapidement de courts messages en utilisant divers outils de communication (ordinateur, mais aussi téléphone portable, ...). L'exemple le plus connu est Twitter. Des tutoriels sont disponibles sur le site des [espaces Publics Numériques de Wallonie](#).

5. Aller aux congrès, colloques, séminaires et journées thématiques

Une bonne méthode pour contacter un maximum de personnes de sa discipline en un minimum de temps est de repérer et d'assister aux évènements universitaires concernant votre domaine, voire de proposer des communications dans les congrès, colloques et journées thématiques.

Les écoles doctorales proposent souvent des ateliers, séminaires, colloques... Il est donc capital pour un doctorant de s'inscrire aux listes de diffusion et de consulter régulièrement les publications de son école doctorale concernant les actualités des manifestations juridiques dans son domaine.

Fiche réalisée par : François RIBARD - Isabelle FRUCTUS (BIU Cujas), mise à jour par Pierre Malié (SCD Université Paris 1 Panthéon Sorbonne)

Dernière mise à jour : décembre 2017

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).